

SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014
8H30 – 17H30
MARSEILLE



Institut de défense pénale

SEMINAIRE DE FORMATION

HOTEL Mercure CENTRE VIEUX PORT – MARSEILLE
(1 rue Neuve Saint Martin 13001)

ATTENTION !
NOUVELLE
ADRESSE

ETRE AVOCAT

DÉONTOLOGIE & ÉTHIQUE PÉNALE

RESPECTER LE SERMENT

« DIGNITE, CONSCIENCE, INDEPENDANCE, PROBITE, HUMANITE »

Les questions essentielles que se pose l'avocat:

Que faire? Quand, pourquoi et comment ?

&

Un supplément d'actualité sur

Les écoutes téléphoniques des avocats

La fin justifie t'elle les moyens ?

Conférence conçue et animée par

Mes Alain MOLLA, Avocat honoraire & PHILIPPE VOULAND, Avocat au Barreau de Marseille

7H de formation validées

P

R

O

G

R

A

M

M

E

1. LE SERMENT EST-IL SUFFISANT ?

Et le courage, et la dignité ?

Diagnostic contemporain des manquements au serment.

La procédure disciplinaire.

Le jeune Barreau dérape t-il davantage et si oui pourquoi ?

La formation sur le terrain éthique est-elle suffisante ?

MARC BOLLET

Président de la Conférence des Bâtonniers, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille

2. L'AVOCAT ET SON RAPPORT A LA VERITE

L'avocat est-il le premier juge de son client ? La vérité le concerne-t-il ?

Faut-il construire un débat éthique autour de la fonction de défense sur la question de la vérité et du mensonge ?

Entre « partenariat de justice » et « mandat du client », quelle place pour les interrogations morales ?

EDWIGE RUDE ANTOINE

Docteur d'Etat en droit, Directrice de recherche au CNRS, UMR 8039 CNRS/EHESS

3. RESPECTER LE CLIENT

L'évaluation des charges avec lui, l'associer ou non à la définition d'une stratégie, lui conseiller d'avouer, le pronostic de peine, la convention d'honoraires...

P Rapport à la vérité.. Disponibilité au récit du client jusqu'au déraisonnable.

Quand le déni ne résiste pas à l'évidence des charges et/ou preuves.

Peut-on, doit-on parfois plaider coupable à sa place ?

R Laure HEINICH LUIJER

Avocat à la Cour de Paris, auteur de « Porter leur voix » paru aux Editions Fayard

4. CE QUI RELEVE DE L'INFRA DISCIPLINAIRE AU CARREFOUR DE DEONTOLOGIE ET ETHIQUE

Propos et comportements d'avocats à proscrire même si rien ne les interdit.

G Les qualités qui fondent la vocation de l'avocat pénaliste

Alain MOLLA avocat honoraire

5. L'AVOCAT ET LES MAGISTRATS : LA JUSTE DISTANCE

Quelle voie entre rupture et connivence ?

A Quel échange avec le Ministère Public ; quel contradictoire ?

Peut-on accepter le « off » ?

Philippe VOULAND, avocat au Barreau de Marseille

6. ENTRE SECRET ET TRANSPARENCE

Que reste-t-il du secret professionnel ? du secret de l'instruction ?

M Quand, comment et que divulguer ?

Quelle relation avec la presse : limite à ne pas dépasser dans l'échange d'information et de pièces.

Christian CHARRIERE-BOURNAZEL

E Ancien Président du Conseil National des Barreaux, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

7. EN SUPPLEMENT AU PROGRAMME, actualité oblige,

«Les écoutes téléphoniques directes ou indirectes des avocats »

Il sera demandé à nos intervenants un avis juridique, déontologique, philosophique, voire politique, en marge de ce séminaire sur le registre : **La fin justifie-t-elle les moyens ?**

TARIF : 468,00 € TTC (SOIT 390,00 € HT) – ELEVE AVOCAT : 200,00 € TTC

POSSIBILITE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LE FIF-PL*

* Une prise en charge individuelle est possible si elle parvient au FIF PL au plus tard le jour de la tenue du colloque

FIF PL 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08 – Tel : 01.55.80.50.00 / Fax : 01.55.80.50.29 / www.fifpl.fr

Institut de **Défense Pénale** – Organisme de formation n° 93 13 11 458 13

N° SIRET : 453 944 381 00012 N° TVA Intracommunautaire FR06453944381

BULLETIN D'INSCRIPTION A IMPRIMER ET A RETOURNER PAR COURRIER A L'IDP AU PLUS TARD LE 17 SEPTEMBRE 2014

ETRE AVOCAT – 20 SEPTEMBRE 2014 – MARSEILLE

Nom : Prénom :

Cabinet : Barreau :

Adresse :

Tel : Fax : e-mail :

participera au séminaire de formation du Samedi 20 SEPTEMBRE 2014 à 8h30

règle la somme de 468,00 € TTC (390,00 € HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

règle la somme de 200,00 € TTC (élève avocat) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

CONDITIONS D'ANNULATION : pour toute annulation postérieure au 17 septembre 2014, les frais seront de 107,64 € TTC soit 90,00 € HT.

L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un Confrère de son choix.